



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Lille, le 14 MARS 2022

Le Directeur général

Affaire suivie par Noémie Poulain
DST/Service Démocratie sanitaire et droits des usagers
Téléphone : 03.22.96.17.64
Mail : ars-hdf-democratiesanitaire@ars.sante.fr
N/Réf : SDSDU-2022-013

Madame, Monsieur,

Créé par la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, le conseil territorial de santé (CTS) est un lieu d'expression et de proposition qui s'inscrit dans la proximité, en visant à faire dialoguer l'ensemble des acteurs de la santé, pour mieux cerner les besoins des territoires et permettre l'émergence d'une expertise partagée. Tout comme la conférence régionale de santé et de l'autonomie (CRSA) et la conférence nationale de santé (CNS), le CTS est une instance de démocratie sanitaire consultative organisée en cinq collèges où se répartissent jusqu'à cinquante membres.

En application du décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021, le mandat des membres actuels des CTS a été prorogé jusqu'à la désignation des nouveaux et, au plus tard, jusqu'au 31 juillet 2022. Il convient donc de procéder avant cette date à leur renouvellement ou à leur remplacement, pour une durée de cinq ans.

La note de cadrage ci-jointe détaille les modalités de désignation par type de collèges et donc de membres siégeant dans cette instance. Si vous et/ou votre organisme (association, fédération, collectivité territoriale, établissement, ...) êtes habilités à soumettre des candidatures pour un ou plusieurs CTS, je vous remercie par avance de bien vouloir me les adresser au plus tard vendredi 15 avril 2022, par le biais des formulaires référencés dans cette note.

Après une période d'analyse, les candidatures retenues feront l'objet de premiers arrêtés de composition publiés début juin. Les séances plénières d'installation, au cours desquelles seront organisées les élections et la répartition des membres au sein des trois sous formations (*bureau, commissions santé mentale et des usagers*) se tiendront :

| | |
|-------|-----|
| Jeu | Mer |
| Ven | Jeu |
| Mardi | Ven |

Les directeurs départementaux et le service démocratie sanitaire et droits des usagers de l'ARS se tiennent à votre disposition pour toute précision concernant ce renouvellement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANLER